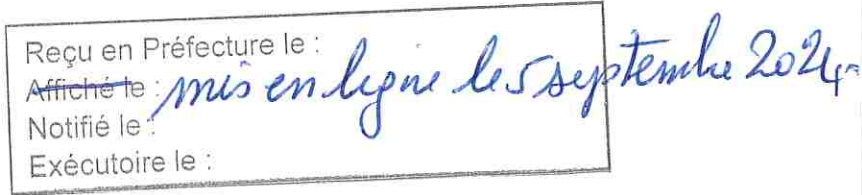




Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_488

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3



**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 112
RUE CHARLIE CHAPLIN - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 9 août 2024 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètre expert,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-23/077

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AD n° 112, située,

rue Charlie Chaplin – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_488

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **AD n° 112**, sise rue Charlie Chaplin est fixé comme suit :

– conformément au plan annexé, du dossier n° B-23/077, dressé en date du 9 août 2024 par la S.E.L.A.R.L. Thierry BAUBET et Associés, géomètre expert.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne rouge tracée sur la rue Charlie Chaplin.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : plans d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

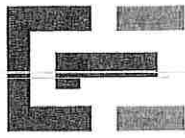
ARRETE N° ARI_2024_488

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 SEPT 2024

Anthony ZILIO
Maire de Bollène



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

~ooOoo~

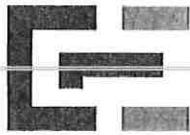
Cadastre Section AD n°112
Lieu-dit "Le Moulard Nord"

DEMANDE D'ALIGNEMENT

EXTRAIT CADASTRAL

~ooOoo~

Echelle 1/1000



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE



Cadastre Section AD n°112
Lieu-dit "Le Moulard Nord"

DEMANDE D'ALIGNEMENT

PLAN DE SITUATION



Sans échelle

Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

Lieu-dit "Le Moulard Nord"

Section AD

DEMANDE D'ALIGNEMENT de la Rue Charlie CHAPLIN au droit de la parcelle AD n°112 (Propriété Commune de BOLLENE)

— Limite d'alignement

L'alignement est défini par l'article L112-2 du Code de la Voie Routière :

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de fait.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Ce plan d'alignement doit être adopté par délibération du conseil municipal suite à l'enquête publique devant se dérouler selon les modalités du décret du 20 Août 1976.

Observation(s) et cachet de la collectivité compétente :

Dossier B-23/077

Echelle 1/250

Juillet 2024

SELARL Thierry BAUBET et Associés
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

300, Chemin de Fontgrave
66, Avenue Emile Lachaux
84500 BOLLENE

26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Tel : 04.75.01.39.71
Fax : 04.75.53.72.63

Tel : 04.90.30.15.34
Fax : 04.90.40.45.07

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

courriel : tbaubet.g@geometre-bollene@orange.fr

